

**Programme FEAMPA  
2021-2027  
Déclinaison Opérationnelle Régionale Corse**

**Priorité 2**

**Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'union**

**Objectif Spécifique 2.1**

**Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental (et économiquement viables)**

**Rappel des objectifs du Programme National**

Cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions prévues dans le Plan Aquaculture d'Avenir (PAA)

Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et l'innovation, la mise en réseau, le soutien au développement du secteur, l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises, l'amélioration de la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoonosaires, climatiques et environnementaux et l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa, et améliorer le bien-être animal.

**Stratégie en Région**

La Corse possède des atouts environnementaux et géographiques indéniables pour l'élaboration de produits de haute qualité.

Elle est donc un territoire propice au développement de la pisciculture et de la conchyliculture marine.

L'aquaculture corse est répartie sur tout le littoral de l'île, si elle ne crée pas d'emplois de masse, cette activité utilise une main d'œuvre qualifiée, voire très qualifiée, en raison de la technicité du secteur mais aussi du parti pris qualitatif qui permet de garantir l'avantage compétitif des productions corses.

L'île est d'ailleurs la 1<sup>ère</sup> région française en termes de production de poissons adultes et l'aquaculture représente la 2<sup>ème</sup> activité exportatrice de Corse après la viticulture.

Plus précisément, près de 80 % du volume produit dans les eaux insulaires sont exportés vers le continent et le reste de l'Europe.

Néanmoins, les professionnels font état de freins importants à ce développement.

À cette fin, la stratégie régionale se décline en 3 axes essentiels :

### **Valoriser l'Excellence Corse**

Après l'obtention du « Label Rouge » en 2011, l'ensemble de la profession ambitionne de hisser la production insulaire du poisson d'élevage à un niveau d'excellence en obtenant le certificat Indication Géographique Protégée (IGP).

3 espèces sont concernées : le Loup, la Daurade et le Maigre.

Ainsi la Collectivité de Corse via l'Office de l'Environnement souhaite accompagner :

- ✚ L'adhésion à cette démarche collective (marques collectives, etc....) ou,
- ✚ Individuelle (Label Rouge, Bio, ASC, ...) d'obtention de certifications ainsi que,
- ✚ La diversification des revenus des entreprises aquacoles par le développement d'activités complémentaires en lien avec la production.

### **Promouvoir les modes de production respectueux de l'environnement**

Le développement de l'aquaculture pose évidemment la question de son impact environnemental et de sa compatibilité avec les milieux naturels qui l'accueillent.

A cet effet, la Corse veut défendre une aquaculture durable et responsable sans aucun traitement humain, pesticides ou antibiotiques, qui ne soit pas polluante et qui respecte les cycles naturels. En conséquence, seront soutenus :

- ✚ Les projets d'investissement dans des modes de production respectueux de l'environnement ;
- ✚ La prise en compte du bien-être animal ;
- ✚ La réduction de la production de déchets.

### **Améliorer les conditions d'emploi et de travail afin d'augmenter l'attractivité pour ces filières**

Seront soutenus, les projets visant à :

- ✚ Sécuriser les enceintes d'élevages ;
- ✚ Améliorer notablement les conditions de sécurité et de travail pour les employés ;
- ✚ Augmenter des parcs de production accompagnés de création d'emplois ;
- ✚ Optimiser l'activité en termes de conditionnement, traitement et transport des produits (et donc économiser l'énergie) ;
- ✚ Diminuer la pénibilité des opérations de chargement et de transfert d'aliments ;
- ✚ Aménager des sites de stockage à terre ;
- ✚ Diminuer les contraintes logistiques ;
- ✚ Avoir une meilleure qualité et conservation des produits.

### **Service instructeur**

Office de l'Environnement de la Corse - Service Développement Durable de la Mer

### **Références réglementaires**

Règlement FEAMPA (UE) n° 2021/1139 du 7 juillet 2021

Article **27** : Aquaculture

## Types d'actions concernées

- **TA.2.1.1** : Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles
- **TA.2.1.2** : Installation aquacole
- **TA.2.1.3 R** : Recherche et innovation aquaculture d'ampleur Régionale
- **TA. 2.1.6** : Actions collectives, communication, médiation, animation des filières

## 1. Opérations éligibles

### Soutien aux entreprises (investissements individuels et collectifs) - TA 2.1.1 et 2.1.2

- ✓ Investissements productifs contribuant à la modernisation des outils de production et l'augmentation des capacités de production
- ✓ Investissements productifs contribuant à la diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation, et autres activités connexes directement liées aux activités aquacoles
- ✓ Investissements en vue de maîtriser les procédés de reproduction et d'alevinage
- ✓ Investissements liés à l'amélioration de l'hygiène, de la gestion du risque sanitaire, de la sécurité/conditions de travail
- ✓ Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique
- ✓ Investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement (réduction et optimisation des intrants, traitement des rejets, gestion des déchets, aquaculture multitrophique intégrée, etc.)
- ✓ Investissements pour la réduction, l'utilisation et la qualité de l'eau
- ✓ Investissements relatifs à la réduction et la prévention de la pollution/contamination
- ✓ Investissements favorisant le bien-être animal
- ✓ Investissements pour améliorer la traçabilité des produits
- ✓ Investissements pour soutenir le développement des entreprises (élaboration de stratégies, administration, équipement) : développement des zones aquacoles
- ✓ Investissements dans l'informatiques - matériels logiciels
- ✓ Installation de jeunes professionnels

### Recherche et innovation - TA 2.1.3 R

- ✓ Gestion des risques sanitaires et zoonosaires
- ✓ Développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production
- ✓ Valorisation et montée en gamme des produits, labellisation

### Actions collectives, communication - TA 2.1.6

- ✓ Sensibilisation, communication au grand public
- ✓ Partage de connaissances

## 2. Opérations inéligibles

- ✗ Opérations déclarées inéligibles dans l'article 13 du Règlement FEAMPA n° 2021/1139
- ✗ Actions ne relevant pas de la Stratégie Régionale
- ✗ Actions de formation qu'elles soient individuelles ou collectives
- ✗ Projets d'élevage d'organismes génétiquement modifiés

- ✗ Opérations liées à l'hébergement touristique (gîte et/ou restauration...)
- ✗ Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants
- ✗ Opérations de sécurisation des sites

### 3. Dépenses inéligibles

- ✗ Dépenses inéligibles en référence au décret national d'éligibilité n° 2022/608
  - ✗ Matériel de remplacement à l'identique
  - ✗ Travaux de voiries (allée, parking) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique)
  - ✗ Matériel d'occasion sauf jeunes installés, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses
  - ✗ Acquisition de terrain et foncier à l'exception des nouveaux aquaculteurs, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses
  - ✗ Matériel non directement lié à l'activité aquacole (ex : matériel d'entretien)
  - ✗ Matériel et logiciels répondant à des fonctions administratives ou non directement lié à l'activité aquacole
  - ✗ Acquisition de société
  - ✗ Études sans lien avec un investissement
  - ✗ Acquisition de cheptel
  - ✗ Mises aux normes de matériels ou d'installations existantes
  - ✗ Travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs
  - ✗ Travaux de voiries (allées, parkings) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique)
  - ✗ Construction, travaux ou aménagement d'espaces non dédiés à la production (bureaux, ...)
  - ✗ Construction et rénovation de bâtiment (y compris l'auto-construction) sauf ceux dédiés à la commercialisation ou les travaux d'agrandissement d'un site de production
  - ✗ Dépenses liées la sécurisation des sites (digue, clôture, portail, vidéo-surveillance, ...)
  - ✗ Contributions en nature
  - ✗ Consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société
  - ✗ Véhicules (fourgon, camion, camionnette) sauf véhicule frigorifique destiné à préserver la qualité et assurer la conservation de la production exclusivement locale et uniquement dans le cas de projets de vente directe aux consommateurs
  - ✗ Véhicules d'exploitation routière : fourgon, camion, camionnette
  - ✗ Véhicules roulant sur l'estran à l'exception du remplacement d'un tracteur de plus de 20 ans par un neuf (la certification de destruction du véhicule remplacé sera demandée) (limité à 1 unité par entreprise)
  - ✗ Taxes et assurances
  - ✗ Leasing, crédit-bail et assimilés
  - ✗ Frais de montage de dossier
- Projet d'innovation**
- ✗ Matériel et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (Seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible)
  - ✗ Charges de structure

## Bénéficiaires éligibles

### Projets individuels

- Entreprises et sociétés répondant à la définition des PME au sens de l'UE, et qui, indépendamment de leur statut, relèvent d'une production de la classification française des produits de code NAF 03.2

### Projets collectifs

- Organismes de droit public (collectivités ou leurs groupements) et qualifiés de droit public (Syndicat des aquaculteurs, CRPMEM...)
- Organisations de producteurs, associations d'organisation de producteurs, organisations interprofessionnelles
- Groupements de producteurs, coopératives aquacoles, syndicats professionnels relevant de l'aquaculture

### Soutien à l'Innovation (sous forme de collaboration)

- Organisations représentatives de la production tant nationales que locales de l'aquaculture, de la commercialisation et de la transformation des produits de la mer
  - Organismes de formation intervenant sur le champ de l'aquaculture
  - Etablissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques
  - Entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ainsi que les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale) à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée
  - Organismes scientifiques
- ➔ La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration peut prendre la forme soit :
- D'un partenariat technique et/ou financier ;
  - D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.
- ! Le **nombre maximal de partenaires** ne dépassera pas **4** (chef de file inclus).

## Conditions d'éligibilité

- Les opérations sont situées sur le territoire de la Corse
  - Les actions ne relèvent pas de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable. En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de décision d'octroi de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme.
  - Les dossiers comportent un **plan d'entreprise (1)** démontrant la faisabilité technique du projet, sa rentabilité et sa faisabilité financière à l'appui de données objectives.
- ! L'aide n'est pas accordée aux activités d'aquaculture dans des zones marines protégées si l'autorité compétente reconnue par l'État membre a établi, sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, que les activités en question tendraient à avoir sur l'environnement des répercussions négatives considérables qui ne peuvent pas être suffisamment atténuées.

### Soutien à l'innovation

- La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans
- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région

#### (1) Plan d'entreprise

Document qui prend en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de l'entreprise, et comprend notamment :

- Un état de la situation initiale de l'entreprise
- Les objectifs de développement de l'entreprise (incluant le projet pour le quel la demande d'aides est faite) et leurs étapes à 3 ans
- Le détail des actions envisagées pour atteindre ces objectifs sur 3 ans
- Les résultats économiques prévisionnels sur 3 ans

### Critères de sélection

Les critères suivants seront notés pour établir une note finale par projet :

Une note inférieure à 30/100 exclura le projet.

#### ▪ Impact sur l'emploi

- Le porteur est un nouvel installé
- L'opération permet la création d'emplois durables
- L'opération permet d'améliorer significativement les conditions de travail (santé, sécurité, bien-être)
- Le projet contribue à la promotion de l'égalité professionnelle femme/homme

#### ▪ Impacts économiques sur les filières, le développement des marchés et la compétitivité des entreprises

- L'opération permet de maintenir ou d'augmenter la production aquacole en volumes
- L'opération permet d'améliorer la rentabilité de l'entreprise
- L'opération permet d'améliorer la résilience de l'entreprise
- L'opération permet d'améliorer la qualité des produits pour le consommateur
- Le projet met en œuvre une technologie innovante reconnue dont les effets positifs ont déjà été démontrés

#### ▪ Qualité environnementale

- L'opération permet de réduire les impacts négatifs ou renforce les effets positifs sur l'environnement (hors utilisation des ressources et gestion des rejets)
- L'opération permet une meilleure utilisation des ressources et / ou une amélioration de la gestion des rejets et déchets
- L'opération permet une meilleure prise en compte du bien-être animal d'après la bibliographie, un vétérinaire, un organisme scientifique ou centre technique de référence

#### Soutien à l'innovation

- Qualité du consortium
- Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet
- Démonstration du caractère innovant
- Pertinence et étendue de l'innovation proposée
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social, et environnemental

## Modalités de candidature

- Dépôt des demandes d'aide en ligne sur le Portail **E-Synergie**
- Les projets sont déposés et traités au fil de l'eau
- Les projets de recherche et d'innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques
- La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire
- Les projets présentés au titre du FEAMPA 2021/2027 sont éligibles à compter du 1er janvier 2021
- Les dépenses engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont inéligibles
- Toute dépense payée et projet terminé avant la date de dépôt de la demande d'aide est inéligible

## Lignes de partage :

### OS 1.6

- Investissements collectifs en vue du traitement, de la transformation, de la valorisation, de l'élimination des déchets des filières pêche et aquacole.

### OS 2.1

- Projet exclusif ou intégré de commercialisation des produits issus de l'aquaculture ; projet individuel dans une entreprise aquacole en lien avec l'économie circulaire et le traitement des déchets ; recherche et innovation portant sur la transformation et la valorisation des déchets issus de l'aquaculture.

### OS 2.2

- Projet porté par une entreprise de transformation.

## Lien avec d'autres réglementations

- **FEDER** : Recherche et innovation (construction et rénovation des infrastructures de recherche, plateformes et centres d'innovation) ; Projets de recherche ainsi que projets individuels (PME) ou collaboratifs d'innovation (thématique nouvelle, fort potentiel en termes d'emplois ou de compétitivité).
- **FEADER** : projets d'aquaponie si l'installation aquacole est associée à une culture maraîchère.
- **FSE** : Formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

## Modalités de financement

- Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : base réelle
- Prestations de service : base réelle
- Frais de personnel directement liés à l'opération : coût unitaire (salaire brut chargé annuel / 1607)
- Coûts indirects : base forfaitaire de 15% des frais de personnel directs (Frais de gestion, recrutement, comptabilité, nettoyage, téléphone, eau, électricité, ...)
- Frais de mission : base forfaitaire (Déplacement, restauration, hébergement)
- Taux de 6,3 % des frais de personnel directs pour les types d'action suivants : recherche et innovation, actions collective (hors GDS)
- Taux selon le barème de la fonction publique pour tous autres les types d'actions
- Plancher des dépenses éligibles par projet : 5 000 €

<b>Intensité d'Aide Publique</b>	
▪ Entreprise répondant à la définition des micro-entreprises ou PME (cas général)	<b>60 %</b>
<b>Intensité d'aide publique spécifique</b>	
▪ Opérations autres que celles bénéficiant d'un soutien au titre du DLAL et remplissant l'ensemble des critères suivants : - Être d'intérêt collectif - Avoir un bénéficiaire collectif - Présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats	<b>100 %</b>
▪ Opérations mises en œuvre par un organisme de droit public	<b>80 %</b>
▪ Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisation de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	<b>75 %</b>
▪ Opérations en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	<b>75 %</b>
▪ Nouveaux aquaculteurs (création d'entreprise avec nouveau n° SIREN)	<b>50 %</b>

<b>Taux de contribution FEAMPA</b>	
▪ Contribution du FEAMPA sur les dépenses publiques éligibles	<b>70 %</b>
▪ Contreparties Nationales sur les dépenses publiques éligibles (CPN Etat/Région)	<b>30 %</b>

### **Indicateur de Résultat**

Le renseignement des indicateurs est obligatoire au moment du dépôt de la demande de subvention et de la demande de paiement.

Si plusieurs indicateurs sont proposés pour un même type d'action, il s'agit de prendre l'indicateur **le plus pertinent** au regard de l'objet du projet.

**Choix de l'indicateur (CR) par type d'action (TA) :**

#### **Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles - TA 2.1.1**

- **CR.04** : Entreprises ayant un chiffre d'affaires augmenté (**Ou**)
- **CR 06** : Emplois créés (**Ou**)
- **CR 10** : Actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons

#### **Installation aquacole - TA 2.1.2**

- **CR 06** : Emplois créés

#### **Recherche et innovation aquaculture d'ampleur Régionale - TA 2.1.3 R**

- **CR.14** : Innovations rendues possibles

#### **Actions collectives, communication, médiation et animation des filières - TA.2.1.6**

- **CR.21** : Ensembles de données et conseils mis à disposition

## 1 projet = 1 indicateur et 1 seul

<b>Indicateur de Résultat</b>	<b>CR 04 : Entreprises ayant un chiffre d'affaire augmenté</b>	
<b>Unité de mesure</b>	<b>Nombre d'entités</b>	
<b>Définition Indications</b>	<p>Nombre d'entreprises qui ont atteint un chiffre d'affaire plus important grâce au financement FEAMPA.</p> <p>Toutes les entreprises sont éligibles, peu importe leur taille, leur statut (forme légale) ou leur chiffre d'affaire.</p> <p>Un porteur de projet investit dans une entreprise ou commercialise un nouveau produit grâce au FEAMPA.</p> <p>Il peut donc produire de manière plus efficace, augmenter sa production et toucher de nouveaux marchés.</p> <p>Cela mène à une augmentation du CA qui n'aurait pas été possible sans le financement FEAMPA.</p> <p>Le bénéficiaire peut vérifier l'augmentation du CA en comparant le bénéfice et les pertes avant et après l'opération.</p> <p>→ Renseigner « 1 » si l'entreprise bénéficiaire a un CA plus important.</p> <p>→ Si plus d'une entreprise participe à l'opération, il faut indiquer la somme des entreprises ayant vu leur CA augmenté.</p>	
<b>Valeur de base</b>	<b>0</b>	
<b>Valeur prévisionnelle</b>	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.	
<b>Valeur réalisée</b>	Valeur à renseigner lors du <b>dépôt de la demande de paiement (solde)</b> . <b>Nombre d'entreprises avec un CA augmenté à l'achèvement de l'opération.</b>	
<b>Période de référence pour le renseignement de l'indicateur</b>	Durée de l'opération	

<b>Indicateur de Résultat</b>	<b>CR 06 : Emplois créés</b>	
<b>Unité de mesure</b>	<b>Nombre de personnes</b>	
<b>Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur</b>	<p>Emploi de salariés, ou gérants d'entreprises individuelles ou d'entreprises (dans le cas de l'installation des jeunes pêcheurs) grâce au financement du FEAMPA (employé ou autoentrepreneur recevant un salaire ou un bénéfice).</p> <p>Les emplois doivent être créés en respectant la réglementation nationale du travail. La valeur de l'indicateur est basée sur le renseignement par le bénéficiaire des données d'emplois.</p> <p>Le renseignement d'une demie personne est possible en cas de salarié à mi-temps (0,5 emploi) ou de travail saisonnier (0,3 personne).</p> <p>Dans le cas des pêcheurs individuels, la valeur est basée sur leur propre évaluation. Si aucun document professionnel n'est disponible, les pêcheurs doivent estimer si l'emploi créé est à plein ou mi-temps.</p> <p>Dans le cas d'entreprises, ces dernières peuvent effectuer la saisie du nombre d'emplois créés en consultant des documents légaux (déclarations sociales, etc.). Ces documents servent au calcul fait par le bénéficiaire mais ne doivent pas être transmis au service instructeur, ni vérifié.</p> <p>Les personnes employées de manière <u>temporaire</u> pour travailler sur la réalisation de l'opération (gestionnaire d'un GALPA, coordination d'un projet, chercheurs...) ne doivent <u>pas</u> être <u>comptabilisées</u>.</p> <p>Dans le cas des organisations professionnelles, la valeur est basée sur leur propre évaluation. Les emplois doivent être permanents ou récurrents (dans le cas des saisonniers).</p> <p>Ex : Une jeune pêcheuse décide de créer son entreprise et utilise le FEAMPA pour développer sa propre PME de pêche. La nouvelle entreprise embauche un salarié à temps plein et un assistant logistique à mi-temps. Ces emplois n'auraient pas être créés sans le financement par le FEAMPA.</p> <p>Le bénéficiaire renseigne <b>1,5 personnes</b> en tant qu'emplois créés (<b>ou 2,5</b> si le jeune pêcheur est comptabilisé).</p>	
<b>Valeur de base</b>	<b>0</b>	
<b>Valeur prévisionnelle</b>	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.	
<b>Valeur réalisée</b>	Valeur à renseigner lors du <b>dépôt de la demande de paiement (solde)</b> . <b>Nombre d'emplois nouvellement créés à l'achèvement de l'opération.</b>	
<b>Période de référence pour le renseignement de l'indicateur</b>	Durée de l'opération	

<b>Indicateur de Résultat</b>	<b>CR 10 : Actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons</b>	
<b>Unité de mesure</b>	<b>Nombre d'actions</b>	
<b>Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur</b>	<p>Actions protégeant, conservant et restaurant la biodiversité et les écosystèmes qui <b>ne peuvent pas</b> être exprimées en termes d'aires géographiques.</p> <p>Ex : Le bénéficiaire (OFB) travaille avec les comités régionaux des pêches et les gestionnaires Natura 2000 pour développer un guide de mise en œuvre des mesures de gestion et d'atténuation.</p> <p>3 schémas directeurs sont mis en place dans un nombre équivalent d'aires protégées. Le bénéficiaire rapporte <b>1 action</b>.</p>	
<b>Valeur de base</b>	<b>0</b>	
<b>Valeur prévisionnelle</b>	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.	
<b>Valeur réalisée</b>	<p>Valeur à renseigner lors du <b>dépôt de la demande de paiement (solde)</b>.</p> <p><b>Nombre d'actions mises en œuvre à la fin de l'opération.</b></p>	
<b>Période de référence pour le renseignement de l'indicateur</b>	Durée de l'opération	

<b>Indicateur de Résultat</b>	<b>CR 14 : Innovations rendues possibles</b>
<b>Unité de mesure</b>	<b>Nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes</b>
<b>Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur</b>	<p>Nombre d'innovations qui ont été mises en œuvre ou testées pour des nouveaux produits, services, processus ou modèles d'entreprise.</p> <p>Pour le FEAMPA, cela peut inclure : l'identification d'innovations qui sont utiles dans la recherche de solutions pour un marché, de nouvelles idées pour la recherche de solutions dans un processus économique (i.e. pêcher plus durablement), de nouvelles idées menant à de nouveaux produits ou services (i.e. services environnementaux).</p> <p>Les simples recherches ou études et les services de conseil sur de potentielles innovations dans le futur sont exclues.</p> <p>Ex : Le bénéficiaire, un institut de recherche, en coopération avec une flotte locale de pêche, développe un nouveau système de surveillance des chaluts dans l'espoir de réduire les atteintes à la faune locale. Les pêcheurs locaux adoptent le système. Le bénéficiaire rapporte <b>1 innovation activée</b>.</p>
<b>Valeur de base</b>	<b>0</b>
<b>Valeur prévisionnelle</b>	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.
<b>Valeur réalisée</b>	Valeur à renseigner lors du <b>dépôt de la demande de paiement (solde)</b> . <b>Nombre d'innovations par opération à la fin de l'opération.</b>
<b>Période de référence pour le renseignement de l'indicateur</b>	Durée de l'opération

<b>Indicateur de Résultat</b>	<b>CR 21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition</b>
<b>Unité de mesure</b>	<b>Nombre</b>
<b>Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur</b>	<p>Données rendues disponibles dans un format exploitable directement à travers un site internet ou tout autre moyen de communication.</p> <p>Les bases de données doivent être d'excellente qualité et inclure des métadonnées tout en étant dans un format libre.</p> <p>Les conseils rendus disponibles doivent l'être dans un format cohérent, définitif et autonome en réponse à une demande d'une institution (ORGP...).</p> <p>Connaissances du marché (études, rapports, information mensuelle).</p> <p>Peut inclure les publications scientifiques ou professionnelles.</p> <p>Ex : Développement d'une plateforme en ligne mettant à disposition une base de données sur les statistiques maritimes et la pêche. Les données sont fournies en 3 packs selon le type de pêche et peuvent être téléchargées par les personnes intéressées.</p> <p>Le bénéficiaire rapporte la <b>valeur 1</b> pour cet indicateur.</p>
<b>Valeur de base</b>	<b>0</b>
<b>Valeur prévisionnelle</b>	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.
<b>Valeur réalisée</b>	<p>Valeur à renseigner lors du <b>dépôt de la demande de paiement (solde)</b>.</p> <p><b>Nombre total de bases de données, rapports, études ou formations dispensées.</b></p>
<b>Période de référence pour le renseignement de l'indicateur</b>	Durée de l'opération